

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 010

Objet : Réglementation de la circulation temporaire, rue Robert Hamelin

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Robert Hamelin, notamment durant les horaires d'entrée et de sortie d'école afin de fluidifier la circulation, de sécuriser la voie et de permettre aux enfants d'intégrer l'enceinte du groupe scolaire en toute sécurité sur les horaires 8h-9h et 16h-17h ;

Arrêtons

Article I : la circulation, sur les horaires 8h-9h et 16h-17h sera à sens unique, à compter du 1^{er} février et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire. La rue devra être empruntée à partir de la rue Pierre Cingal vers la rue Jean Moulin.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la collectivité.

Article II : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 1^{er} février 2021.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM
- Mesdames, Messieurs les riverains de la rue Robert Hamelin
- Monsieur le Directeur du groupe scolaire Lucien Cingal

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul-Chicheboville, le 20 janvier 2021

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.